

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB

Objet

Indemnité de fonction
allouée au Directeur
Adjoint du CAREL

82.026

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR 21

CONTRE

ABSTENTIONS 3

SOUS-PRÉFECTURE
- 1. MAR. 1982
ROCHEFORT-SUR-MER (Suite-Mme)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le DIX NEUF FEVRIER à 20 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOUCHÉ - MM. BUJARD-BOUTET
BOUCHET-LACHAUD-DUFUR Adjoint
MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN
BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MCNTRON par M. BUJARD
Me TAP par M. CABAL
BCISARD par M. MAURELLET
NAULIN par Mle FOUCHÉ

Absents :
MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération du 21 novembre 1980 le Conseil municipal
avait fixé l'indemnité mensuelle de Monsieur MARIN à 3 159 F pour
l'année 1981.

La commission des Finances réunie le 12 février 1982,
propose de réviser cette indemnité proportionnellement à l'écart
existant entre l'indice 100 du barème des traitements de la fonction
publique du 1er novembre 1980 égal à 17 153 et celui du 1er octobre
1981 égal à 19 690.

Cette nouvelle indemnité serait pour 1982 :

$$\frac{3\ 159 \times 19\ 690}{17\ 153} = 3\ 626,23 \text{ F arrondi à } 3\ 626 \text{ F}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la convention du 1er septembre 1972 régissant le Centre
audio-visuel de ROYAN pour l'enseignement des langues (CAREL),
- . Vu les décisions du Ministère de l'Education Nationale affectant
Monsieur MARIN, professeur certifié d'allemand, au CAREL,
- . Considérant la nécessité de seconder Monsieur le Directeur du
CAREL dans ses tâches administratives,
- . Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
12 février 1982,

DECIDE :

- . d'allouer au professeur nommé à l'emploi de directeur-adjoint du CAREL (actuellement Monsieur François MARIN, professeur certifié d'allemand) une indemnité mensuelle de 3 626 F (TROIS MILLE SIX CENT VINGT SIX FRANCS) avec effet au 1er janvier 1982.
- . Le montant de cette indemnité est révisable annuellement,
- . d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du Budget annexe du CAREL de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 4. MAR. 1982

Délibératoin Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des Cmes